

ment au vol des diamants; de la rédaction tardive et fautive d'un procès-verbal; des préventions hautement manifestées par les jurés.

Nous l'avons dit, une énorme affluence avait envahi le palais de justice. Mais Paris n'eut pas les dramatiques péripéties qui avaient été données en spectacle à Tulle; seulement, la longueur inusitée des délibérations de la Cour suprême prouva combien les esprits y étaient partagés. Après un réquisitoire de M. le procureur général Dupin, qui repoussa tous les moyens de cassation, la Cour renvoya le prononcé de l'arrêt à l'audience du lendemain. Le 11, après huit heures et demie de délibération, le pourvoi fut rejeté.

La justice humaine avait dit son dernier mot. Madame Lafarge était bien définitivement condamnée. Ses partisans ne renoncèrent pas encore à convaincre, sinon la justice, au moins l'opinion publique. Denis, le sinistre témoin de Tulle, l'homme aux allures inexplicables, aux faux billets, avait tenu des propos singuliers pendant et même après le procès. On voulut le poursuivre en faux témoignage devant la cour de Limoges. La plainte ne fut pas acceptée. On essaya de reproduire l'accusation par un biais, en poursuivant cet homme en dommages-intérêts devant le tribunal civil. Madame Lafarge présenta sa requête: mais on n'y fit pas droit. Elle était morte civilement.

Des amis et des parents de madame Lafarge ont prétendu avoir vu rôder à Montpellier, autour de la Maison centrale, qui contenait la condamnée, cette sombre et mystérieuse figure.

Il arriva pour madame Lafarge ce qui était déjà arrivé lors du célèbre procès Laroucière; des légistes, des jurisconsultes, des philosophes en entreprirent à nouveau la discussion.

Deux éminents magistrats prussiens, conseillers à la Cour criminelle de Berlin, MM. Temme et Noerner, ont étudié le procès Lafarge d'après la législation prussienne, et ont conclu à un acquittement complet, faute de preuves. Voici les passages les plus importants de ce remarquable mémoire. (*Le procès Lafarge examiné d'après la législation criminelle de Prusse*, in-8o de 225 pages, traduit de l'allemand sur la seconde édition):

"Il nous est impossible de nous fendre d'une sensation pénible toutes les fois que l'image de ce Denis Barbier se présente à nous.

"La défense le présente comme un homme faux, dépravé et qui ose se vanter de sa dépravation. Il avait aidé Lafarge à commettre ses fourberies; peut-être même l'y avait-il excité; si celui-ci était découvert, Denis parta-

geait son sort. Il était arrivé à Paris quelques jours avant l'envoi du gâteau et il y était en secret. Au Glandier même, on ne savait pas qu'il fût à Paris. Lafarge n'osait pas le dire. Ses manœuvres ne couraient donc aucun risque d'être découvertes. Et que faisait-il à Paris? dans quel but y était-il venu? Personne n'a pu percer ce mystère.

"La supposition d'un crime pourrait être fort naturelle, quand il s'agit d'un pareil homme. Ne pouvait-il donc pas avoir de l'intérêt à écarter un des témoins de sa coupable conduite? et le seul témoin qu'il eût intérêt à écarter n'était-il pas ce même Lafarge, qui l'avait fait venir en secret à Paris? N'a-t-il pas pu apporter le poison, au moment même de l'envoi du gâteau? Ne pouvait-il pas l'introduire dans ce gâteau même? La lettre qui annonçait l'envoi du gâteau y était arrivée avant la caisse. Lafarge voyait Denis, qui a pu apprendre de son maître la prochaine arrivée du gâteau. Plus tard, lorsque Lafarge est allé chercher le gâteau, la caisse avait déjà été ouverte.

"Que l'on ajoute à cela qu'il était impossible que l'accusée eût envoyé le gâteau empoisonné. Que l'on ajoute encore cette exclamation de Denis attestée par des témoins, dans laquelle il disait avec une joie grossière et fanfaronne: "Maintenant, je serai le maître ici!"

"Ce même Denis était retourné au Glandier trois jours avant son maître. Il y était pendant tout le temps de l'empoisonnement. Il a eu du poison en sa possession, dans les circonstances les plus suspectes, et il s'est embarrassé à ce sujet dans des mensonges palpables.

"Il a remis à l'accusée un paquet qui s'est trouvé plus tard ne point contenir de poison. Il a eu continuellement un livre accès près du malade. Il dirigeait, par des discours pleins de méchanceté, par des mensonges évidents, le soupçon de l'empoisonnement contre l'accusée. Il cherchait sans aucun motif à se justifier, disant, lorsqu'on ne le lui demandait pas, qu'il n'était point l'empoisonneur.

"Nous ne voulons point accuser Denis; mais nous dirons que nous aurions trouvé, de la part de l'avocat général, une accusation contre lui beaucoup plus fondée que contre madame Lafarge."

Le mémoire des deux magistrats prussiens conclut ainsi qu'il suit:

"Nous avons sous les yeux un fait d'empoisonnement qui est demeuré dans une complète incertitude.—Il est impossible de prouver que Lafarge soit mort empoisonné.—Il existe des soupçons: mais ils sont d'une part si éloi-

gnés, et de l'autre si mal établis, qu'on ne saurait fonder sur eux une condamnation. — Nous avons, en outre, des preuves complètement insuffisantes en ce qui regarde les personnes. Là, même, il n'y a que des soupçons, et ces soupçons ne se fondent que sur les dépositions de deux personnes dont le caractère nous a paru peu moral et la véracité au moins douteuse, et d'une parente prévenue, absolument indigne de toute croyance. En revanche, nous possédons un grand nombre de conjectures favorables à l'accusée.—Enfin, nous avons des motifs de soupçon, dont quelques uns sont très graves contre d'autres personnes.—Dans ces circonstances, un acquittement absolu devait nécessairement s'ensuivre, faute de preuves.—Un acquittement provisoire n'eut même pas été justifié par la législation prussienne; car il eut laissé subsister contre l'accusée une prévention que l'instruction n'a point confirmée. A la vérité, les juges de Tulle ont jugé. Puissent-ils ne se faire aucun reproche en descendant au fond de leur conscience, qui s'est déjà exprimée par l'admission de circonstances atténuantes. — Les jurés représentent le peuple tout entier, qui seul possède le droit de juger. Mais les spectateurs des assises de Tulle faisaient aussi partie du peuple. Ceux-ci n'ont cessé de donner des marques de leur foi à l'innocence de l'accusée; nous n'avons pas trouvé dans les journaux une seule exclamation qui pût donner à penser qu'ils la regardaient comme coupable. Ils ont pourtant vu et entendu les mêmes choses que les jurés. D'où a pu venir cette opposition si complète entre les uns et les autres? Qu'est-ce qui a pu produire une telle impression sur les douze jurés seulement? Veuillez le temps éclaircir le mystère qui, après le jugement, obscurcit encore le crime et les procédures auxquelles il a donné lieu!"

Avons-nous besoin de dire qu'en rapportant ces réflexions, nous ne saurions avoir un instant la pensée de nous élever contre la chose jugée? Mais notre récit eut été incomplet si nous n'avions pas fait connaître ces mouvements de l'opinion en faveur de la triste héroïne du Glandier.

L'exposition publique fut épargnée à madame Lafarge. Dès les derniers jours d'octobre, on avait ordonné son transfèrement à la maison centrale de Montpellier. Ce ne fut pas sans regrets que la malheureuse femme quitta cette chambre de la prison de Tulle où elle avait tant souffert.

Dans cette chambre, un nom était gravé sur le mur, celui d'un pauvre paysan des environs de Saint-Flour, qui, soixante ans auparavant, y était entré sous le coup d'une accusation